

# Praticiens et auxiliaires médicaux : suppression de la déclaration sociale DS PamC



© 2023 Les Echos Publishing

Jusqu'alors, les praticiens et auxiliaires médicaux devaient déclarer leurs revenus professionnels à l'administration fiscale, au moyen de la déclaration annuelle des revenus, et à l'Urssaf, via la DS PamC (déclaration sociale des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés).

À compter de cette année, à l'instar des autres travailleurs indépendants, les praticiens et auxiliaires médicaux n'ont qu'une seule et même déclaration à effectuer. En effet, leur déclaration fiscale de revenus contient désormais un volet social à renseigner. Et ce sont les données mentionnées dans ce volet social qui sont transmises à l'Urssaf (ainsi qu'à leur caisse de retraite autonome) pour permettre le calcul de leurs contributions et cotisations sociales personnelles.

**En pratique** : en mai ou en juin prochain, les praticiens et auxiliaires médicaux devront déclarer les revenus professionnels qu'ils ont perçus en 2022 dans le volet social de leur déclaration fiscale de revenus sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr). Une fois cette déclaration effectuée, l'Urssaf procèdera à la régularisation des cotisations dues au titre de 2022 et à l'ajustement des cotisations provisionnelles dues en 2023.

Bien entendu, l'Urssaf reste l'interlocuteur des praticiens et auxiliaires médicaux pour la gestion et le paiement de leurs contributions et cotisations sociales personnelles. Sachant que ces derniers peuvent consulter leurs anciennes déclarations sociales (DS PamC) sur les sites [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr) ou [www.net-entreprises.fr](http://www.net-entreprises.fr).

© 2023 Les Echos Publishing